

REUNION N°5 DU 1^{ER} Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} septembre à vingt heures trente minutes,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent BERTHO, Maire de Saint-Gilles-Vieux-Marché, à la salle du conseil de la mairie de Saint-Gilles-Vieux-Marché.

Etaient présents : M BERTHO Laurent, M. JAGLIN Jean-Pierre, Mme DE VILLARTAY Sabine, M LE DUAULT Patrick, Mme MACÉ Marie-France, Mme LE GOFF Françoise, M. LE FLOCH Thierry, Mme ROBINEAU Lucie, M. LABBÉ Marc-Antoine

Absent :

Secrétaire de séance : Marc-Antoine LABBÉ

Approbation Procès-Verbal du conseil municipal du 7 juillet 2026

Ordre du jour

1. Participation aux charges scolaires Ecole St Joseph Corlay
2. Désignation d'un Conseiller Municipal Correspondant Incendie et Secours
3. Contrat-Groupe Assurance Statutaire CDG 22 préalable pour participer à la prochaine consultation de mise en concurrence
4. Convention ENEDIS / SAINT GILLES VIEUX MARCHE ZO 9
5. Résiliation d'une partie de la convention n° 2812 d'Aides Personnalisées pour le Logement concernant le logement local associatif au motif d'intérêt général
6. Régularisation du loyer du logement communal conventionné logt annexe École 1 (114,14 m²)
7. Décisions Modificatives remboursement anticipé partiel du prêt relais pour le Budget Lotissement
8. Autorisation d'emprunt auprès de La Banque des Territoires lié au plan de financement réhabilitation 3 logements
9. Taxe sur la vacance des locaux d'habitation instauration d'une nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation au 01/01/2027
10. Etude des données techniques pour le remplacement des spots led éclairant l'Église
11. Boîte à livres remboursement des factures d'achats effectués par un particulier

Questions Diverses

1. Participation aux charges scolaires de l'école Saint-Joseph de Corlay

N° 2026-25

OBJET : Participation aux charges scolaires de l'école Saint-Joseph de Corlay

Rapporteur : M. Laurent BERTHO, Maire de Saint-Gilles-Vieux-Marché

Note explicative de synthèse :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier reçu de l'école St Joseph de Corlay sollicitant une participation financière de la commune de Saint-Gilles-Vieux-Marché pour les charges scolaires de fonctionnement pour l'année scolaire 2025-2026 pour deux élèves de la commune scolarisés dans cet établissement.

En référence au courrier de la Préfecture du 30 septembre 2025 indiquant les coûts moyens départementaux par élève des écoles publiques primaires. Ces montants servant de référence pour la période 2025-2027, pour le versement, au profit des écoles sous contrat d'association, des participations obligatoires des communes de résidence et des syndicats de regroupements pédagogiques intercommunaux (SRPI), ne disposant pas d'école publique primaire ou ne possédant pas toutes les classes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** de verser à l'école Saint-Joseph de Corlay, pour l'année scolaire 2025-2026, une participation de 570 € par élève, pour l'élève scolarisé en classe élémentaire, soit une participation de 570 €.
- une participation de 1 650 € par élève, pour l'élève scolarisé en maternelle, soit une participation de 1 650 €.
- Pour l'année scolaire 2025-2026, la participation totale versée à l'école Saint-Joseph de Corlay sera de 2 220 €.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette formalité.

2. Désignation d'un Conseiller Municipal Correspondant Incendie et Secours

N° 2026-26

OBJET : Désignation d'un Conseiller Municipal Correspondant Incendie et Secours

Rapporteur : M. Laurent BERTHO, Maire de Saint-Gilles-Vieux-Marché

Note explicative de synthèse :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier reçu de la Préfecture pour l'actualisation des correspondants incendies 2026. Il est demandé à la

commune de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours. Pour cette raison,

Il/Elle sera chargé(e), sous l'autorité du maire, de participer aux actions d'information et de sensibilisation de la population et du conseil municipal aux risques de sécurité civile, de contribuer à la préparation des mesures de sauvegarde, à la gestion de crise, aux actions de prévention des incendies et aux relations avec le SDIS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** la proposition de M. Le Maire de désigner M. JAGLIN Jean-Pierre 1^{er} Adjoint, en qualité de correspondant incendie et secours de la commune.

3. Contrat-Groupe Assurance Statutaire CDG22 préalable pour participer à la prochaine consultation de mise en concurrence

N° 2026-27

OBJET: Contrat-Groupe Assurance Statutaire CDG22 préalable pour participer à la prochaine consultation de mise en concurrence

Rapporteur : M. Laurent BERTHO, Maire de Saint-Gilles-Vieux-Marché

Note explicative de synthèse :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier reçu du CDG 22 afin de mandater le CDG22 pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031). Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par délibération du Conseil Municipal permet à la commune de Saint-Gilles-Vieux-marché d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **approuve** de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027.

Et prendre acte

-Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028

**4. Convention de servitudes ENEDIS / SAINT GILLES VIEUX MARCHE ZO 9 :
établissement d'un acte notarié relatif à l'implantation d'une installation électrique sur la
parcelle cadastrée ZO n°9**

N° 2026-28

**OBJET: Convention de servitudes ENEDIS / SAINT GILLES VIEUX MARCHE
ZO 9 : établissement d'un acte notarié relatif à l'implantation d'une installation
électrique sur la parcelle cadastrée ZO n°9**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier reçu de l'Office Notarial de La Visitation à Rennes ayant été sollicité par la société ENEDIS afin d'établir un acte notarié relatif à l'implantation d'une installation électrique sur une parcelle appartenant à la commune de Saint-Gilles-Vieux-Marché, cadastrée section ZO n°9. Cet acte notarié a pour but de régulariser de manière authentique la convention de servitudes sous seing privé conclue entre la commune de Saint-Gilles-Vieux-Marché et ENEDIS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** la proposition de Monsieur le Maire d'approuver la convention pour la location de la sonorisation au tarif de 40 € avec une caution de 500 € par contrat de location.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'Acte notarié et tout document se rapportant à ce dossier

5. Résiliation d'une partie de la convention n° 2812

N° 2026-29

**OBJET : Résiliation d'une partie de la convention n° 2812 d'Aides Personnalisées
pour le Logement concernant le logement local associatif au motif d'intérêt général**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier de mise en demeure reçu des services de la DDTM concernant la convention 2812 datant de 1992 engageant la commune, en tant que bailleur, à respecter des obligations d'usage d'un logement social agréé et conventionné, en contrepartie des aides de financement de l'État. Il s'avère qu'un des trois logements, logement annexe ÉCOLE 1 d'une surface de 114,14 m² a été transformé en local associatif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** de résilier une partie de la convention 2812 au motif d'intérêt général, le local étant mis à disposition d'associations

6. Régularisation du loyer du logement communal conventionné

N° 2026-30

OBJET : Régularisation du loyer du logement communal conventionné logt annexe École 1 (114,14 m²)

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier reçu des services de la DDTM concernant le dépassement du plafond maximum autorisé du loyer du logement annexe École 1 (114,14 m²). La commune doit procéder au remboursement du montant de loyer trop perçu sur la période de 2023 à août 2026 selon les modalités de calcul de révision de loyers indiquées dans la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** de procéder au remboursement du montant de 168,68 € au locataire du logt annexe École 1
- **Décide** d'actualiser le montant du loyer au 1^{er} septembre 2026 à 391,98 € correspondant au loyer plafond réglementaire 2026

7. Décisions Modificatives remboursement anticipé partiel prêt relais

N°

OBJET : Décisions Modificatives pour le remboursement anticipé partiel du prêt relais pour le Budget Lotissement

Rapporteur : M. Le Maire

Note explicative de synthèse :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison de la vente de terrains, la commune peut effectuer un remboursement anticipé du prêt relais mobilisé en 2023 auprès de la Caisse d'Épargne d'un montant de 185 000 € sur le budget lotissement.

Il convient de procéder au remboursement du capital sur ce budget annexe à hauteur de 32 133 € en 2026 (échéance du 15.08.2026 d'un montant de 2 132,13 € + remboursement anticipé du capital d'un montant de 30 061,47 €). Aucun crédit n'ayant été prévu au compte 1641, en dépense d'investissement du budget lotissement, pour procéder à ce remboursement anticipé, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes :

Décision modificative n°1 au Budget Lotissement 466 de l'année 2026

Décision modificative N° 1 au Budget Principal 454 de l'année 2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE la décision modificative n°1 au Budget Lotissement 466 de l'année 2026

INVESTISSEMENT				RECETTES			
		DEPENSES					
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
16	1641	capital emprunt	32 150,00 €	16	168 742	versement avance du BP au BA	32 150,00 €
TOTAL			32 150,00 €	TOTAL			32 150,00 €

le choix de l'entreprise BREIZH MAVASA pour un montant de 214.64 € HT

- APPROUVE la décision modificative n°1 au Budget Principal de l'année 2026

INVESTISSEMENT				RECETTES			
		DEPENSES					
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
27	276348	versement avance du BP au BA	32 150,00 €				
23	23X	Immobilisations en cours	-32 150,00 €				
TOTAL			- €	TOTAL			- €

8. Autorisation d'emprunt

OBJET : Autorisation d'emprunt auprès de La Banque des Territoires lié au plan de financement réhabilitation 3 logements

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la proposition faite par la Banque Des Territoires du plan de financement actualisé intégrant les différents prêts Extension et Réhabilitation.

Le besoin d'emprunt total est de 257 149 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve le plan de financement actualisé

- Autorise Monsieur Le Maire à souscrire à l'emprunt réparti en quatre prêts de la façon suivante :

- Extension : 120 328 €
 - Prêt PLUS de 120 328 € sur 30 ans au taux du LA en vigueur +0,6%
- Réhabilitation : 136 821 €
 - Eco-prêt de 49 000€ sur 15 ans au taux du LA en vigueur -0,75%
 - PAM de 66 720€ sur 15 ans au taux du LA en vigueur +0,6%
 - PAM de 21 101€ sur 30 ans au taux du LA en vigueur +0,6%

Il y a donc 115 720€ de prêt sur 15 ans et 141 429€ de prêt sur 30 ans.

- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

9. Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation

N°2026-33

OBJET : Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) instauration d'une nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation au 01/01/2027.

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article 108 de la Loi de Finances pour 2026 instaure une nouvelle taxe, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) qui remplace la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et la Taxe d'Habitation sur les logements Vacants (TVLH) à compter du 1er janvier 2027.

La TVLH est due pour les logements vacants depuis au moins 2 années au 1er janvier de l'année d'imposition pour les communes situées en zones non tendues.

Le taux est plafonné à 50% et n'est pas soumis aux règles de lien du vote des taux d'imposition des impôts locaux.

La fixation du taux devra être prise dans un second temps avant le 15 avril de l'année pour une application en n (avant le 15 avril 2027 pour une application en 2027).

Point d'attention, les dégrèvements accordés en matière de TVLH sont à la charge de la commune bénéficiaire de la taxe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** d'instaurer la nouvelle Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) au 1er janvier 2027
- **Décidera** du taux à appliquer avant le 15 avril 2027

10. Étude des données techniques pour le remplacement des spots led éclairant l'Église

N°2026-34

OBJET : Étude des données techniques pour le remplacement des spots led éclairant l'Église.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'étude technique demandé par Marc-Antoine LABBÉ pour le remplacement des spots éclairant l'Église. Le dossier d'étude indique le rendement théorique d'éclairage en modélisation 3d. La valeur de ses spots serait à hauteur de 1 100 € HT l'unité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Autorise Monsieur Le Maire** à demander plusieurs devis chiffrés à différents prestataires en vue de l'installation de ce type de spots.

11. Boîte à livres remboursement des factures d'achats effectués par un particulier

OBJET : Boîte à livres remboursement des factures d'achats effectués par un particulier

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des achats de matériel et de livres effectués par un particulier Madame Yasmine SCHNEIDER. Cette dernière a fourni les factures à la commune pour un montant total de 464,84 € TTC.

Après échange aucune délibération n'est mise au vote. Le conseil municipal prend acte des informations communiquées.

Questions diverses

Le secrétaire de séance,
Marc-Antoine LABBÉ



Le Maire,
Laurent BERTHO

